

> confusion des espaces. Le vendredi notamment puisque, le hall d'entrée du rez-de-chaussée étant fermé au public non pratiquant jusqu'à 16 heures, le deuxième étage l'est aussi. Interrogé sur ce point qu'il ignorait, un conseiller d'Etat appartenant au cabinet d'Anne Hidalgo démine comme il peut : « *Ce n'était pas prévu à l'origine mais, a priori, c'est légal.* » Dans un espace culturel loué pour usage culturel au risque de contrevenir à la loi de 1905, des casiers à chaussures sont alors ajoutés, tandis que de larges rideaux blancs couvrent les œuvres. « *Tout le monde a compris que la programmation appartient entièrement à la direction artistique de l'institut. Nul n'exige une carte de musulman pour exposer, et si nous voulons évoquer l'homosexualité, par exemple, nous ne demanderons pas leur avis aux copropriétaires* », précise la directrice.

## "RESPECT MUTUEL"

N'empêche, le cahier des charges architectural ne prévoyait pas de salle de concerts, si bien que la danse et la musique sont programmées dans des préfabriqués posés à 200 m, loin des yeux et des oreilles chastes. Au nom du « *respect mutuel* », le vin de Syrie, l'ouzo ou la bière n'ont pas droit de cité dans les lieux de restauration. « *Je ne voulais pas prendre le risque de tout faire buguer alors que l'alcool n'est pas la pierre angulaire de la laïcité*, argumente Elsa Jacquemin. *Ce qui compte, c'est le mélange des publics, attirer vers l'art des croyants qui ne fréquentent pas forcément le musée d'Art moderne et montrer à tout le monde qu'un musulman observant n'est pas forcément un dangereux salafiste.* » D'après le rapport d'activité, 542 curieux seraient entrés chaque semaine au cours des quatre premiers mois d'exploitation. Cette expérience inédite de laïcité architecturale coûtera 1,3 million d'euros, au titre des frais de fonctionnement pour 2014. « *Il aurait été plus lisible de construire deux bâtiments séparés avec des fonctions distinctes* », admet le haut juriste qui suit le dossier pour l'Hôtel de Ville. ■ D.B.

# À L'ÉCOLE, LES BO

Dans les établissements du secondaire, la neutralité religieuse est acquise depuis la loi de 2004. Chacun reconnaît aujourd'hui qu'elle permet de vivre ensemble. Même si de nouveaux points de crispation surgissent.

PAR ÉLODIE EMERY

**E**n mars 2004, le Parlement votait, enfin, la loi interdisant les signes religieux ostentatoires à l'école. Le premier incident médiatisé autour du voile à l'école datant de 1989, il avait tout de même fallu quinze ans... Aujourd'hui, à l'heure du dixième anniversaire de la loi, rares sont ceux qui continuent à en nier les effets positifs. Dès la rentrée 2004-2005, le nombre de signes religieux recensés à l'école avait diminué de moitié. Quarante-sept exclusions avaient été prononcées. Il n'y en a désormais plus aucune, et les recours au tribunal administratif pour les quelques exclusions temporaires qui persistent sont de l'histoire ancienne. Récemment interrogées par l'Observatoire de la laïcité, les académies font état d'« *un très petit nombre d'incidents liés au non-respect de la loi* ». « *Lorsque des contestations existent, indique le rapport de l'observatoire, elles sont très localisées, parfois récurrentes, et sont le plus souvent réglées par le dialogue.* »

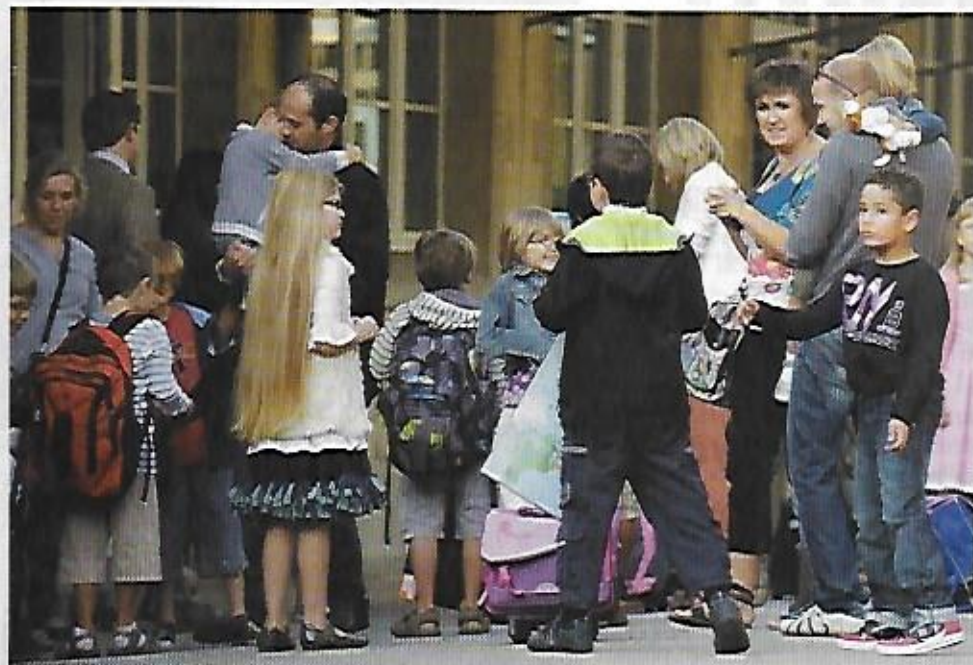
L'association de parents d'élèves FCPE note qu'elle n'a « *pas de remontée sur ce sujet* » et que « *ça se passe bien sur le terrain* ». Avant la loi de 2004, la FCPE avait une tout autre idée sur la question, considérant qu'on allait « *stigmatiser* » les élèves de confession musulmane. Et, à l'époque, le Snes, syndicat d'enseignants du second degré, estimait lui aussi qu'il fallait accueillir les jeunes filles voilées pour les aider à s'émanciper. Dix ans plus tard, le Snes salue une loi « *rapidement entrée dans les*

*mœurs* ». Cette belle – et rare ! – unanimité aurait pu convaincre l'actuel ministre de l'Éducation nationale, Benoît Hamon, des vertus de la fermeté lorsqu'il s'agit de la défense de la laïcité... Mais non. Car, si le débat est tranché pour les classes secondaires, des polémiques perdurent sur l'avant, à la crèche et à l'école primaire, et sur l'après, à l'université.

## GESTION "AU CAS PAR CAS"

En primaire, les esprits s'échauffent régulièrement pour statuer sur l'opportunité ou non d'autoriser des mères voilées à accompagner des sorties scolaires. En mars 2012, la circulaire Chatel rappelait que le principe de laïcité permettait d'« *empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires* ». Deux mois plus tard, après l'élection de François Hollande à la présidence, la gauche était divisée : fallait-il revenir sur cette circulaire de droite qui défendait une idée de gauche – la laïcité ? Le ministre de l'Éducation de l'époque, Vincent Peillon, avait fini par trancher en maintenant l'interdiction. Un malheureux collectif de mamans voilées plus tard, et Benoît Hamon se remet à hésiter, se faisant maladroitement l'avocat d'une gestion « *au cas par cas* ». Un transfert de responsabilité qui fait à nouveau porter une lourde responsabilité

# NS RÉSULTATS DE LA LOI



l'Intérieur, avait jugé la proposition « digne d'intérêt », tandis que Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur, estimait au contraire qu'il ne fallait pas faire « une polémique d'un sujet qui n'en est pas un ». Le Figaro avait dégainé un sondage révélant que huit Français sur dix étaient opposés au port du voile dans les amphithéâtres. Et, pour finir, feu le HCI avait été qualifié de « laïcard » et de « voilophobe ».

## PHÉNOMÈNE EN ÉVOLUTION

Nouvelle démonstration, s'il en fallait une, que toute amorce de réflexion sur ces thèmes est devenue impossible sous peine de se faire accuser du pire. Samuel Mayol, ancien élève de l'IUT de Saint-Denis qu'il dirige aujourd'hui, le regrette amèrement. Convaincu que « la religion n'a pas sa place à l'université », il milite pour une extension de la loi de 2004 : « Sur 2 000 étudiants, il y en a entre 50 et 100 qui portent le voile. Cela reste marginal. Mais c'est un phénomène en constante évolution ». En début d'année, un sac contenant des dizaines de tapis de prière avait été découvert par hasard dans une salle de la fac. Samuel Mayol avait par ailleurs interrompu une vente de sandwiches halal dans le hall de l'IUT. Bilan de ses positions en faveur de la laïcité : 15 lettres de menaces de mort et une agression physique le mois dernier. Claudine Palacio, la directrice d'école prônant la fermeté sur le voile lors des sorties scolaires, a elle aussi subi de violentes attaques verbales. Aujourd'hui pourtant, elle estime que la clarté, la pédagogie et la détermination ont payé. Dans son école, il n'y a plus aucune contestation du principe de laïcité. Même dans le cadre des sorties scolaires. ■

sur les chefs d'établissement, pour des principes qui devraient être les mêmes partout. « C'est pire que tout, déplore Claudine Palacio, directrice d'une école élémentaire à Pantin. Les collectifs de mères voilées agissent comme si on les privait d'un droit ! Mais ce n'est pas un droit, d'accompagner les sorties scolaires ! Et ce ne sont pas les mamans qui se portent candidates, ce sont les enseignants qui en font la demande, si c'est nécessaire. Les sorties scolaires sont des sorties pédagogiques, faites pour les enfants ! » Alain Seksig, inspecteur de l'Éducation nationale

**“ÇA SE PASSE BIEN SUR LE TERRAIN”**, constate l'association de parents d'élèves FCPE, tandis que le Snes salue une loi “entrée dans les mœurs”.

ayant notamment exercé dans la Seine-Saint-Denis, confirme : « Les parents qui accompagnent des sorties scolaires n'accompagnent pas seulement leurs enfants, ils sont associés à l'institution scolaire, et à ce titre ils deviennent des collaborateurs occasionnels du service public. » Qui, en toute logique, devraient donc être soumis au même principe de neutralité religieuse que les autres fonctionnaires.

Côté université, en août dernier, une note de la mission sur la laïcité du Haut Conseil à l'intégration (disparu au profit de l'Observatoire de la laïcité) « fuitait » dans la presse. Parmi d'autres observations et recommandations, elle proposait non pas l'interdiction des signes religieux à la faculté, comme il a été rapporté, mais uniquement dans les espaces d'enseignement, autrement dit, laboratoires et salles de cours. Le document n'avait rien d'officiel, mais, peu importe, les réactions ont été immédiates. Manuel Valls, alors ministre de

**« SI DES CONTESTATIONS EXISTENT, ELLES SONT, LE PLUS SOUVENT, RÉGLÉES PAR LE DIALOGUE », NOTE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ.**